

# CERCLE NAUTIQUE D'ARS EN RE

## C.N.A.R.

Quai de la Chabossière - BP 18 - 17590 ARS en RE

Affilié à la FFV - Allié du Yacht Club de France

Association déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 - N° Siret : 781 266 440 000 10

Administration Cercle & Comptabilité générale : [compta@cnar.fr](mailto:compta@cnar.fr) tel - 0546292304

Ecole de Voile : [contact@cnar.fr](mailto:contact@cnar.fr) tel - 0546292304

Club-House (juillet et août) : [cerclenautiarsenre@orange.fr](mailto:cerclenautiarsenre@orange.fr) tel - 0546292724

Site : [www.cnar.fr](http://www.cnar.fr)



### CONVENTION D'UTILISATION DU PARKING BATEAUX RESERVE AUX MEMBRES

#### Limites de l'autorisation

Ne sont autorisées sur le parking que les embarcations à mise à l'eau manuelle dont le propriétaire aura :

- Paraphé et signé la présente convention ;
- acquitté l'indemnité correspondante ;
- obtenu en retour son numéro d'emplacement.

Les bateaux navigants sont privilégiés mais ne doivent pas gêner le bon déroulement des cours dispensés par l'Ecole de Voile.

L'autorisation ne confère aucun droit d'emplacement.

En l'absence de son propriétaire, tout bateau pourra être déplacé par le CNAR sans accord préalable ; à cette fin un double des clefs d'éventuels cadenas devra être remis au bureau de l'Ecole de Voile.

- Il est interdit :
- d'occuper le parking sans autorisation.
  - de laisser le bateau gréé en dehors des périodes d'utilisation (il faut enlever mât et trampoline pour les catamarans)
  - de laisser les remorques de route sur le parking
  - de laisser les mâts, câbles, bômes etc... au sol. A cette fin un râtelier permet d'entreposer les mâts
  - de laisser planches, bateaux, remorques de mise à l'eau en épaves ou en ventouses sur le parking.
  - de laisser traîner des obstacles tels que pneus, bouts, etc. pouvant gêner la libre circulation

#### Emplacements

- Le plan du parking est affiché à l'Ecole de Voile. Les emplacements sont matérialisés sur le sol par un numéro au niveau des plots d'amarrage.
- Deux passages permettent d'accéder aux emplacements arrière.
- Les dériveurs ne peuvent stationner sur les emplacements des multicoques et réciproquement sans accord préalable.
- Les emplacements seront réservés dans l'ordre de réception du règlement de l'indemnité.

#### Périodes autorisées

La période de stationnement est annuelle (année calendaire).

#### Indemnité pour 2023

##### Rappel des tarifs

	Pour l'année calendaire
Monocoque	150 €
Multicoque	200 €
Remorque de Route	200 €

#### Mise en place des embarcations autorisées :

Afin d'éviter tout désordre, le Gestionnaire du Parking désigné par le Conseil d'administration devra être contacté au bureau de l'Ecole de Voile avant dépôt de toute embarcation. Le non-respect de cette disposition entraînera de facto le transfert de l'embarcation fautive à l'extérieur du parking.

## **Utilisation courante :**

L'utilisation du parking étant exclusivement réservée aux membres du CNAR, le "code de bonne conduite" naturel implique en particulier :

\* **de dégrader complètement son bateau (mât, trampoline, taud) en fin de saison et surtout avant l'hiver (au plus tard au week-end de la Toussaint).**

\* **d'entretenir son emplacement (désherbage, propreté...)**

\* **de maintenir son bateau en état navigation** de façon à respecter l'environnement de la Base Nautique

\* d'attacher solidement les coques retournées et les mises à l'eau

\* de respecter les zones de circulation

\* de respecter les emplacements attribués

\* de ne pas prendre sur les bateaux voisins le matériel qui vous manque

\* d'une manière générale d'utiliser respectueusement ce parking

\* de procéder à la mise à l'eau en bon marin, les cours de voile dispensés par l'Ecole de Voile étant prioritaires dans les départs et arrivées sur la cale

\* Les **mâts** entreposés sur le rack et les **remorques** stationnées à l'emplacement prévu doivent être impérativement **identifiés au nom du propriétaire.**

## **Responsabilité :**

Les bateaux restent totalement sous la responsabilité de leur propriétaire, y compris durant leur absence. La surveillance et le gardiennage ne sont pas assurés par le CNAR, a fortiori pas par l'Ecole de Voile. Le CNAR dégage toute responsabilité en ce qui concerne les incidents ou accidents pouvant survenir aux bateaux sur le parking (vols ou avaries) ainsi que pour les dégâts que ceux-ci pourraient occasionner, en particulier en cas de vents violents, de chutes d'arbres ou de branches ou autre. **A ce titre, l'attestation d'assurance est obligatoire et doit impérativement nous être fournie.**

**Tout manquement au respect des directives énoncées ci-dessus entraînera la non-attribution d'une place pour l'année suivante et l'exclusion éventuelle du parking.**

En outre, au cas où les sommes dues ne seraient pas acquittées, le CNAR se réserve le droit de mettre le bateau à la disposition de son propriétaire en dehors de l'enceinte du terrain.

Dans un double souci de préserver l'environnement visuel de la Base Nautique et de libérer les emplacements pour des bateaux en état de navigation, les épaves et bateaux qui ne seraient plus en état de navigation devront être enlevés et placés hors du parking par leur propriétaire ou à leurs frais après mise en demeure.